



Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 28 novembre 2012

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le mercredi 28 novembre 2012 à 20H30, salle habituelle du Conseil.
Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Maire, en date du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 28 novembre 2012 dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire.

Ordre du jour :

*Désignation d'un(e) secrétaire de séance

*Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012

1-Création et vote du budget annexe « gendarmerie » (Rapporteur : B. IGLESIAS)

2-Emprunts gendarmerie (Rapporteur : B. IGLESIAS)

3-Marché public gendarmerie (lot n°10) – pénalités de retard (B. IGLESIAS)

4- Délibérations Modificatives en M14, M49 (Rapporteur : P. KRAUSS)

5-Attribution subvention à la coopérative de l'école primaire (J. PEYTEVIN)

6-Opération « Economie d'eau » (Rapporteur : P. KRAUSS)

7-Opération priorité n°1 assainissement suite aux conclusions du schéma directeur (Rapporteur : P. KRAUSS)

8-Ressources humaines : modification du tableau des effectifs suite à promotion interne (Rapporteur : B. IGLESIAS)

9-Convention avec le SMDE pour le diagnostic du réseau d'éclairage public (Rapporteur : B. IGLESIAS)

10-Déclassement et classement de la portion de route 126 A (B. IGLESIAS)

11-Parc des Cévennes (Rapporteur : B. IGLESIAS)

12-Participation Voie et Réseaux (Rapporteur : P. KRAUSS)

13-Taxe d'Aménagement (Rapporteur : P. KRAUSS)

14-Arrêt du Plan Communal de Sauvegarde (Rapporteur : B. IGLESIAS)

***Questions diverses**

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Nadège MARINO, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSEAN, Françoise BALMES, Michel BENOIT, Jacques BERTRAND, Valérie CHAREYRE, Françoise HUGUET CARDOT, Dominique JEANNOT, Jean Paul MAZEN, Michel PRAUD, Arlette TIRFORT, Bernard VIERNE (16)

Absents : Florence CAUSSINUS, Nora BAOUZ REMETTER, Dominique GHESQUIER, Jean Christophe LAFONT, Pierre MAURIN, Emmanuel WIDEHEM (6)

Procurations : Nora BAOUZ REMETTER à Sylvie JAUSSEAN, Dominique GHESQUIER à Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Jacques BERTRAND à Peter KRAUSS, Jean Christophe LAFONT à Peter KRAUSS, Pierre MAURIN à Nadège MARINO, Emmanuel WIDEHEM à Bonifacio IGLESIAS (5)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 28 novembre 2012, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner la secrétaire de séance : Michel PRAUD.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour « Emprunts gendarmerie ». Chaque conseiller ayant eu communication du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2012, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Le procès verbal du 21 septembre 2012 est adopté.

Délibération n° 2012-11-1

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »

M. le Maire rapporte que la nouvelle caserne de gendarmerie est terminée. Le montant de l'opération est évalué à 2 758 760 € TTC, soit 551 127 € TTC pour la brigade et 2 207 734 € TTC pour les logements. Le financement obtenu pour cette opération est une subvention de l'Etat d'un montant de 383 020 €.

Ces locaux sont loués à la Gendarmerie Nationale depuis septembre pour un montant de loyer (qui sera invariable pendant 9 ans) de 128 179.20 €, soit : 32 044.80 € pour les locaux de service et 96 134.40 € pour les logements.

M. le Maire rappelle qu'initialement, par convention financière entre la Commune et la 2C2A, il a été convenu que la 2C2A assure l'avance de la rémunération des travaux; à charge pour la Commune de reverser par la suite le montant des loyers à la 2C2A. Désormais, c'est la Commune qui prend en charge la gestion financière de l'opération en procédant directement au remboursement d'un emprunt et en encaissant directement les loyers trimestriels.

La Commune assumant seule la gestion administrative et financière, il est nécessaire d'individualiser cette opération dans un budget annexe à celui de la commune.

En raison de l'assujettissement partiel de ces activités (location de bureaux) à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un budget annexe au budget communal nommé « gendarmerie » à partir du 1^{er} décembre 2012
- Adopte le budget annexe « Gendarmerie 2012 » proposé (en annexe)
- Précise que ce budget annexe suivra la nomenclature M14
- Sollicite l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour la partie « bureaux » de ce budget auprès des Services Fiscaux (les locations d'habitation n'étant pas grevées par de la TVA).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-11-2

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : EMPRUNTS POUR LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle que, pour le financement de la construction de la gendarmerie, il y a lieu de recourir à 2 emprunts correspondant d'une part aux travaux

portant sur les logements et d'autre part sur les bureaux. Après consultation des banques, 2 propositions sont retenues :

- un emprunt de 1 933 000 € sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignation (pour la partie logement) avec un taux indexé sur le livret A pour une durée de 33 ans
- un emprunt de 392 000 € sera contracté auprès du Crédit Agricole avec un taux de 4.85% pour une durée de 29 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité + 1 Abstention (Jean Paul MAZEN)

Délibération n° 2012-11-3

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : MARCHÉ PUBLIC GENDARMERIE (lot n°10) – PENALITES DE RETARD

M. le Maire expose que dans le cadre de l'opération de gendarmerie, le délai d'exécution du marché de travaux lot n°10 PLOMBERIE SANITAIRES GENIES CLIMATIQUE attribué à l'entreprise DELTA SERVICE a été dépassé.

M. le Maire propose d'appliquer des pénalités de retard à hauteur de 7 507.87 € TTC.

L'argumentaire proposé est le suivant : l'objectif premier des pénalités est de limiter les retards, ce qui explique que la SEGARD a fixé dans ses pièces un montant de pénalités élevé à titre dissuasif. En l'occurrence l'entreprise a connu d'importantes difficultés et les retards affichés sont conséquents et induisent une pénalité importante (24 381 € TTC).

Afin de ne pas condamner une entreprise en grande difficulté il est proposé de ne pas tenir compte des 20 derniers jours de retard. La pénalité ainsi applicable serait de 16 821 € TTC. Par ailleurs des travaux ont été réalisés aux frais et risques de l'entreprise pour permettre l'emménagement des gendarmes malgré les retards. Ces travaux s'élèvent à 9 313,13 € TTC qu'il convient de déduire de la pénalité de l'entreprise (l'entreprise ne saurait être pénalisée doublement).

Le montant total de la pénalité s'élèverait ainsi à 7 507,87 € TTC montant qu'il conviendrait de déduire sur la situation n°9.

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

CONSIDERANT le marché de travaux (lot n°10) faisant référence au délai d'exécution,

CONSIDERANT le montant des pénalités de retard (189 € les 3ers jours et 378 € les suivants par jour de retard),

CONSIDERANT que les éléments d'explications fournis par la société DELTA SERVICE sont recevables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard correspondant aux 20 derniers jours de retard ;
- d'appliquer des pénalités de 7 507,87 € TTC € pour la société DELTA SERVICE.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-11-4

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES (BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Budgets Primitifs 2012 (budget principal, budgets annexes eau potable et assainissement) adoptés le 4 avril 2012,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Budget principal : décision modificative n°2 : virement de crédits pour réajustement des charges de capital et d'intérêts des emprunts

Fonctionnement (virement de crédits) :

D	Chap 023 <i>Virement à la section d'investissement</i>		+ 8 500 €
D	Chap 66 <i>Charges d'intérêts</i>	art 6611 <i>Intérêts des emprunts</i>	- 7 500 €
R	Chap 77 <i>Produits exceptionnels</i>	art 7788 <i>Produits exceptionnels divers</i>	+1 000 €

Investissement (crédits supplémentaires) :

R	Chap 021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>		+ 8 500 €
D	Chap 16 <i>Emprunts</i>	art 1641 <i>Emprunts</i>	+ 8 500 €

Budget annexe eau potable : décision modificative n°1 : virement de crédits pour créditer les charges générales d'exploitation du service

Exploitation (virement de crédits) :

D	Chap 66 <i>Charges d'intérêts</i>	art 66112 <i>Intérêts des emprunts</i>	+ 1 000 €
D	Chap 67 <i>Charges exceptionnelles</i>	art 673 <i>titres annulés</i>	+ 1 300 €

D	Chap 012 <i>Charges personnel</i>	art 6410 <i>rémunération personnel</i>	- 2 300 €
---	--------------------------------------	---	-----------

Budget annexe assainissement : décision modificative n°1 : virement de crédits pour créditer les charges générales d'exploitation du service

Exploitation (virement de crédits) :

D	Chap 011 <i>Charges à caractère général</i>	art 6618 <i>divers</i>	+ 14 700 €
D	Chap 67 <i>Charges exceptionnelles</i>	art 673 <i>titres annulés</i>	+ 300 €
D	Chap 012 <i>Charges personnel</i>	art 6410 <i>rémunération personnel</i>	- 15 000 €

Investissement (crédits supplémentaires) :

R	Chap 040 <i>Charges à caractère général</i>	art 281758 <i>amortissement immo divers</i>	+ 1 560 €
---	--	--	-----------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte les transferts de crédits indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité + 1 Abstention (Jean Paul MAZEN)

Délibération n° 2012-11-5

Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER

OBJET : SUBVENTION COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE

Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER expose que conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2012, article 6574, 4 375 € seront attribués à la coopérative de l'école primaire pour financer ses projets pédagogiques durant l'année scolaire 2012/2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'attribuer ladite subvention de 4 375 € à la coopérative de l'école primaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-11-6

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : APPEL A PROJET "ECONOMIE D'EAU" 2012 - SOLLICITATION D'UNE AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU & DU CONSEIL GENERAL

Peter KRAUSS explique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet auprès des collectivités locales pour favoriser les économies d'eau et ainsi réduire les prélèvements d'eau en rivière ou dans les nappes.

La ville d'Anduze, porteur de projets, a transmis avant le 31 août 4 dossiers (dont 3 retenus) auprès de l'Agence. Les actions, portant sur l'amélioration du réseau de distribution ou la réduction des consommations, sont susceptibles d'être financées à 50 % et 20% supplémentaires par le Conseil Général.

La Ville d'Anduze mène depuis de plusieurs années une politique visant à limiter les pertes du réseau et à favoriser une utilisation rationnelle de l'eau. Le taux de fuite a ainsi été ramené en 4 ans de 35 à 20 % de l'eau produite.

Tout en continuant ces efforts, il s'agit désormais, en cohérence avec l'Agenda 21 et le plan d'administration éco-responsable, de favoriser les réductions de consommations des abonnés au service de l'eau.

Il est ainsi proposé de présenter 3 dossiers « d'économies d'eau » dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau orienté vers les thématiques suivantes :

- Dossier n°1 : Travaux de réparation des fuites sur le chemin de l'Olivier afin d'améliorer le rendement de linéaire de perte sur ce secteur considéré comme prioritaire au terme des conclusions du schéma directeur AEP : *coût de l'opération = 246 000 € HT*
- Dossier n°2 : Travaux de renforcement de l'étanchéité de la fontaine publique sise Plan de Brie et installation de 4 points de comptage télélogés : *coût de l'opération = 20 000 € HT*
- Dossier n°3 : sectorisation du réseau par l'installation de dispositifs de comptages supplémentaires en vue d'améliorer la sectorisation sur réseau prioritaire (selon conclusions du schéma directeur) : *coût de l'opération = 68 400 € HT*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à l'appel à projet « économie d'eau » 2012 de l'Agence de l'Eau sur les thématiques de réduction des consommations des bâtiments publics ou privés, de la réutilisation d'eau de pluie, du développement de moyens techniques de gestion optimisée (comptage et patrimoine)
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'appel à projet « économie d'eau 2012 » et du Conseil Général et à signer tout acte ou document relatif à cette action
- **AUTORISE** le Conseil Général à percevoir pour son compte la subvention de l'Agence de l'eau et à la verser à la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement des travaux.

Adopté à l'unanimité

Jean Paul MAZEN relève qu'il y a une erreur relative au prix de l'eau sur Alès, information diffusée le Plan de Bribes.

M. le Maire répond que cette question sera abordée en Questions diverses.

Peter KRAUSS ajoute qu'il souhaiterait apporter une réponse non pas à brûle-pourpoint mais après une analyse sommaire de ces allégations.

Jean Paul MAZEN demande une réponse au cours de la séance.

Délibération n° 2012-11-7

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : TRAVAUX PRIORITAIRES INSCRITS DANS LE SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

Peter KRAUSS rappelle au Conseil qu'une étude de schéma directeur du réseau d'assainissement est en cours de réalisation. Cet outil permettra d'adopter une stratégie globale et cohérente de gestion de la problématique assainissement sur le territoire communal.

Cette étude a pour but de définir et planifier un programme de travaux de mise à niveau des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et d'améliorer par ces actions la sauvegarde des milieux naturels :

- Travaux de **déconnexion du réseau pluvial** afin de résoudre les défauts de connexion actuels : 2 450 € HT
- Programme **de travaux d'élimination d'eaux parasites** sur divers réseaux : 323 400 € HT
- Travaux sur la **station épuration** : 24 200 € HT
- **Poste de refoulement** de Labahou : 27 500 € HT

Soit un total de TRAVAUX = **377 550 € HT**

Afin d'assurer le montage financier de ce dossier, une subvention sera demandée auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ce projet ;
- charge Monsieur le Maire d'établir des demandes de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau pour un montant aussi élevé que possible ;
- autorise le Conseil Général à percevoir pour son compte la subvention de l'Agence de l'eau et à la verser à la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement des travaux.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-11-8

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : PROMOTION INTERNE – NOMINATION AU GRADE DE REDACTEUR –
CREATION DE 2 POSTES**

M. le Maire informe l'assemblée que deux agents administratifs de la collectivité ont été présentés au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial. Leurs dossiers ont été acceptés par la Commission Administrative Paritaire. La liste d'aptitude a été établie le 30 octobre 2012.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22.02.12,
Considérant la nécessité de créer 2 nouveaux emplois de rédacteurs suite à l'avis favorable de la CAP relatif à la promotion interne de 2 agents administratifs,
Vu la saisine de la CTP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création de 2 emplois de rédacteurs à temps complet suite à promotion interne.
- décide la suppression de 2 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

Filière : Administrative

- **Cadre d'emploi : urbanisme**
- Grade : rédacteur : ancien effectif 0 /nouvel effectif 1
- Grade : adjoint administratif 1^{ère} classe : ancien effectif 1 /nouvel effectif 0
- **Cadre d'emploi : état civil**
- Grade : rédacteur : ancien effectif 0 / nouvel effectif 1
- Grade : adjoint administratif 1^{ère} classe : ancien effectif 1 /nouvel effectif 0
- d'autoriser le Maire à nommer les agents à compter du 1^{er} décembre 2012

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-11-9

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANDUZE ET LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire énonce que, dans le cadre de la réduction des consommations d'énergie du réseau d'éclairage public, la commune d'Anduze a sollicité le SMDE pour bénéficier d'un diagnostic « Eclairage Public »,

Considérant que le coût du diagnostic d'éclairage public (pour un total de 4 326 € HT) est composé comme suit :

- un prix par nombre de points lumineux inventoriés par le bureau d'études retenu,
- un montant forfaitaire pour frais de dossier,
- la TVA appliquée aux deux prix ci-dessus,

Considérant que le financement du diagnostic d'éclairage public est assuré par le FEDER, la Région, et le Département à hauteur de 70 % de son coût total hors TVA, *soit 3 028 €*

Considérant que la participation financière de la commune d'Anduze est égale à la partie du coût du diagnostic non couverte par le financement, *soit 1 297.80 €*

Considérant que cette participation sera versée au SMDE sous forme de fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention financière n° 12-DEP-05 entre la commune et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard pour la réalisation d'un diagnostic d'Eclairage Public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans le budget principal 2012 (chap 20 opération diagnostic éclairage public)

Adopté à l'unanimité

Jean Paul MAZEN demande à quel moment seront installées les illuminations de Noël et si elles ont été remplacées par des leds.

Peter KRAUSS répond que les guirlandes seront installées dans le courant la semaine prochaine et Sylvie JAUSSERAN ajoute que quelques unes d'entre elles ont été remplacées par des leds.

Délibération n° 2012-11-10

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE DECLASSEMENT DE ROUTE DEPARTEMENTALE RD 126A ET CLASSEMENT DE RUE COMMUNALE EN ROUTE DEPARTEMENTALE (RD 126A) SUR LA COMMUNE D'ANDUZE

M. le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général du Gard le déclassement de la voirie départementale vers le domaine public routier communal, du tronçon de voirie suivant : du chemin du Mas Paulet RD 126A au droit de la propriété COURRET - parcelle AI 523 jusqu'à la connexion avec la RD933 Anduze/Alès au-dessus de la station d'essence sur une longueur de 210 m.

Il est également proposé de solliciter le classement en voirie départementale du tronçon du chemin du Mas Paulet jusqu'au pont submersible sur une longueur de 110 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande le déclassement de la voirie départementale vers le domaine public routier communal, du tronçon de voirie suivant : du chemin du Mas Paulet RD 126A au droit de la propriété COURRET - parcelle AI 523 jusqu'à la connexion avec la RD933 Anduze/Alès au-dessus de la station d'essence sur une longueur de 210 m et le classement en voirie départementale du tronçon de la rue du chemin du Mas Paulet jusqu'au pont submersible sur une longueur de 110 m.
- autorise M. le Maire à prendre les arrêtés en conséquence.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-11-11

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : AVIS FAVORABLE A L'AVANT PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL CEVENNES

M. le Maire rappelle que la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux dote les parcs nationaux d'un document de planification nouveau, juridiquement opposable au tiers, qui fixe pour quinze ans environ les grandes orientations de développement de l'ensemble du territoire : la charte.

Le Conseil d'administration du Parc National des Cévennes a arrêté le 21 juin 2011 son projet de la charte pour le territoire du Parc national. Le PNC demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce document.

M. le Maire rappelle que le projet de territoire s'appuie sur quatre grandes ambitions :

- une mobilisation pour l'excellence écologique
- une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale (le parc a mis l'homme au cœur de ce projet afin de maintenir l'équilibre fragile qui le lie à la nature)
- un développement économique valorisant les patrimoines
- une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards.

Ces grandes ambitions seront mises en œuvre à travers huit axes stratégiques :

- faire vivre notre culture (projet commun sur l'avenir du territoire sur une alliance entre la protection du patrimoine et le développement socio économique).
- Protéger la nature, le patrimoine et les paysages pour le maintien des atouts et des richesses du territoire
- Gérer l'eau ressource vitale et fragile
- Vivre et habiter pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe en ressources
- Favoriser la vitalité d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages

et de la biodiversité (le soutien au pastoralisme est un axe essentiel de la charte)

- Valoriser la forêt (développer l'économie du bois)
- Dynamiser le tourisme (pour une destination Parc national fondée sur le tourisme durable)
- Soutenir une chasse exemplaire pour une chasse locale, responsable et contribuant aux équilibres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de donner un avis favorable au projet de charte du PNC.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-11-12

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : PRECISIONS RELATIVES A LA PVR INSTAUREE SUR LE CHEMIN DU FRAISAL

Peter KRAUSS expose la délibération portant sur la PVR instaurée sur le chemin du Fraisal déjà votée par le Conseil Municipal d'Anduze en le 29 novembre 2011.

Peter KRAUSS rapporte que par courrier en date du 12 juin 2011, la Sous-préfecture d'Alès a sollicité un complément d'informations relatives à ladite délibération.

Peter KRAUSS précise donc qu'il s'agit simplement de revoter la même délibération en ajoutant quelques précisions, notamment sur le nom de la voirie et les modalités de calcul de la participation.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

- la participation au mètre carré sera mise à la charge des propriétaires des terrains concernés (AN 936, AN 939 et AN 297) par les extensions et renforcements de réseaux.
- la voie concernée est le chemin du Fraisal et les propriétés foncières concernées sont les parcelles **AN 936, AN 939 et AN 297.**
- le périmètre de péréquation est défini par la distance de 80 mètres de part et d'autre du chemin du Fraisal.
- la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux s'élève à **15 887.00 € HT, soit 19 000.85 € TTC** qui seront mis à la charge des propriétaires fonciers
- fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **4.21 €** correspondant au rapport entre le montant des travaux et la superficie totale concernée qui est de 3 773 m².

La méthode de calcul se définit comme tel : le coût global des travaux (=19 000 € TTC) est divisé au prorata des surfaces des parcelles concernées par la PVR.

Le tableau ci-dessous répartit entre propriétaires l'estimation de la PVR :

	m ²	HT	TTC
AN 393	2174	9 154,08 €	10 948,28 €
AN 396	329	1 385,32 €	1 656,85 €
AN 297	1270	5 347,60 €	6 395,73 €
total	3773	15 887,00 €	19 000,85 €

- décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir pour cette présente délibération et à procéder aux formalités nécessaires.

Jean Paul MAZEN demande si le sens de la précédente délibération est changé.
Peter KRAUSS répond qu'il s'agit simplement d'apporter des précisions.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2012-11-13
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

PETER KRAUSS rappelle que, par délibération en date du 28 novembre 2011, il a été institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 3%, se substituant à compter du 1^{er} mars 2012, à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), pour la part communale.

Il précise à nouveau que le taux est déterminé par le Conseil Municipal dans une fourchette allant de 1% à 5%, qu'il peut être uniforme ou différencié en fonction des aménagements à réaliser ou des secteurs de la commune et que même dans certains secteurs de la commune, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles. Dans ce cas, dans les secteurs où la taxe est supérieure à 5%, sont supprimées toutes les autres participations financières.

Considérant que des travaux coûteux sont nécessaires pour permettre la délivrance de futurs permis de construire et qu'il serait inéquitable de laisser la charge financière de ceux-ci aux contribuables sachant que le taux unitaire de 3% de la taxe d'aménagement ne suffirait pas à les couvrir.

Par ailleurs, Peter KRAUSS informe que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sera définitivement supprimée au 31/12/2014 et qu'elle n'est pas le moyen financier et juridique adapté pour la globalité et l'hétérogénéité des secteurs eu égard à la délimitation de l'assiette par rapport aux réseaux créés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal d'Anduze ;
- 2- le régime des exonérations n'est pas modifié.

- 3- précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
- 4- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves), article 10223 (T.L.E.) du budget.

Adopté à l'unanimité +1 Abstention (Bernard VIERNE).

Délibération n° 2012-11-14

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Ce document très exhaustif organise et formalise les obligations de la municipalité et des services municipaux en matière d'information préventive, et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien des sinistrés, et appui aux services de secours. Véritable outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police, le P.C.S. lui permet d'assumer son rôle de directeur des opérations de secours pour les opérations courantes et lors de la gestion d'un évènement majeur (inondations, tempête, incendie, mouvements de terrains ...).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Conseil municipal doit aujourd'hui approuver son PCS (qui sera présenté lors d'une réunion publique le 14 décembre 2012).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de valider le plan communal de sauvegarde présenté par la ville d'Anduze,
- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté municipal en conséquence.

Jean Paul MAZEN argue qu'il n'est pas en capacité de voter sans connaître le contenu du document.

Nadège MARINO met à disposition de l'assemblée le document sous format de classeur.

Adopté à l'unanimité + 3 refus de vote (Valérie CHAREYRE, Jean Paul MAZEN et Bernard VIERNE)

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire donne la parole à Jean Paul MAZEN qui souhaite présenter 2 questions :

1- relative au prix de l'eau sur Alès indiquée sur le Plan de Bribes diffusé par la Mairie : Jean Paul MAZEN présente la copie d'une facture d'un gros consommateur situé à Alès où est indiqué le prix au m3, soit 0.75 € de plus qu'à Anduze.

Peter KRAUSS répond en montrant un powerpoint relatif au prix de l'Avène : le prix de l'eau est progressif : un gros consommateur paye plus cher le m3 qu'un consommateur moyen. Il s'agit d'une tarification progressive où les tranches de consommation élevées sont plus chères.

2- l'utilisation des véhicules de service par le personnel communal en dehors des heures de service :

Jean Paul MAZEN fait part d'une voiture de service garée pendant la plage méridienne sur une autre commune.

M. le Maire répond que quelques utilisations personnelles ont en effet été accordées par des élus de manière exceptionnelle. Par contre, s'agissant de ce véhicule, M. le Maire avoue que la chose était ignorée et précise que le bon ordre sera vite rétabli.

- Bernard VIERNE demande des nouvelles de la digue.
M. le Maire répond que le SMAGE révisé actuellement ses statuts pour être maître d'ouvrage délégué de l'opération qui progresse.

Bernard VIERNE soulève également le problème de la déviation routière près de son domicile. Il préconise d'installer un compteur.

M. le Maire présentera le propos à l'unité d'Alès.

L'ordre du jour est clôturé. La séance est levée à 22h20.

Questions du public :

- *M. LEMAIRE considère que le budget de l'eau est en augmentation constante depuis 5 ans. Il s'interroge sur les 500 000 € transférés sur le budget principal. Il ajoute que ce sont les contribuables qui auront la charge du remboursement des emprunts non réalisés en son temps par la 2C2A. Enfin, il affirme que l'opposition lui semble bafouée à Anduze et qu'il n'y a pas de transparence.*

M. le Maire répond que ces propos sont incohérents et non fondés.

- *Mme PANTEL aborde le problème de la maison « Poujol » et du cheminement route de Nîmes.*

M. le Maire répond que la commande figure dans la liste des tâches à effectuer.